

" P A C I F I C "
Complexe Immobilier,
à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles),
Place Saint-Josse.

ACTE DE BASE COMPLEMENTAIRE.

17/7/1967



*Notaire de Paris
à Bruxelles.*

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-NEUF.
Le onze juillet

M 703710

No
Ma

ONT COMPARU :
D'UNE PART :

un feuillet.



M703706

exp. sc. sc. sc.

Handwritten signature or initials, possibly 'A' and '3'.

EXPOSE PREALABLE.

1.- Les comparants sont propriétaires du bien ci-après décrit, à l'exception d'un certain nombre de locaux privés vendus à divers acquéreurs.

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.

Un complexe immobilier, dénommé "PACIFIC", en voie d'édification sur une parcelle de terrain délimitée par les nouveaux alignements de la Place Saint-Josse, et des rues Willems, Debruyn et de la Pacification, cadastrée ou l'ayant été section B numéro 108/L, et partie des numéros 107/G/2, 107/C/2, 107/D/2, 108/N, 108/M, 108/O, 107/L/2, 109/M, 109/N, 109/O, 109/L, 104/C, 111/W/2, 111/G/3, 111/E/3, 111/Z/2, 111/C/2, 111/D/2, 111/Y/2, 111/K/3, 111/i/3, 111/H/2, 111/L/2, 112/G/3, 112/L/2, 112/A/3, 112/F/3, 112/Z/2, 112/O/2 et 94/R, d'une superficie d'après mesurage de trente-quatre ares vingt-huit centiares quatre-vingt dixmillièmes, comprenant en outre un espace en sous-sol, en bordure du dit bien, compris dans les parcelles cadastrées ou l'ayant été section B numéro 107/K/2 et partie des numéros 107/G/2, 107/C/2, 108/N, 108/O, 109/M, 109/N, 109/O, 111/W/2, 111/G/3, 111/E/3, 111/Z/2, 111/C/2, 111/Y/2, 111/K/3, 111/i/3, 111/H/2, 111/L/2, 112/G/3, 112/L/2, 112/F/3, 112/A/3, 112/O/2, 94/R, 104/C, 109/L, 107/L/2, 108/M, 107/D/2, 111/D/2, d'une superficie d'après mesurage de neuf ares un centiare soixante dixmillièmes, comprise dans la voirie communale.

2.- CHARTE DE L'IMMEUBLE.

L'immeuble en voie d'édification et ci-dessus décrit se trouve régi et constitué par une charte de l'immeuble reçue par Maître soussigné, à l'intervention de prénommé, le quatre octobre mil neuf cent soixante-huit, transcrite au premier bureau des Hypothèques à Bruxelles le dix-sept octobre suivant volume 4699, numéro 5.

3.- ORIGINE DE PROPRIETE.

4
1
3
1
C
1



M703707

Tous droits réservés.



M 703708

4.- RESERVE DE MODIFIER LA CHARTE DE L'IMMEUBLE.

La Charte de l'Immeuble comprend notamment à l'annexe 2, dénommée "Description générale des bâtiments", sous le Chapitre IV intitulé "Modifications à la description et aux plans - Exécution des travaux", les dispositions ci-après textuellement reproduites :

" Il résulte de ce qui précède que la description, objet des chapitres I, II et III et les plans sur lesquels elle est fondée n'ont rien de définitif.

" Seules sont immuables la configuration du local vendu telle qu'elle sera établie ne varietur au plan particulier qui sera annexé à chaque acte de vente ou au plan type auquel il sera référé dans cet acte.

" La composition et la configuration des parties privées et des parties communes n'a pour le surplus, rien de définitif; elle pourra être modifiée même en cours de construction, en exécution des principes arrêtés ci-avant, de ceux précisés au Cahier général des Charges régissant la vente, des règlements des autorités compétentes ou même dans le but d'améliorer la disposition générale ou particulière du complexe et des différents groupes qui le composent, les quotités respectives dans les parties communes des locaux ainsi modifiés, étant adaptées en conséquence.

" C'est ainsi que l'ASSOCIATION MOMENTANEE PLACE SAINT-JOSSE aura notamment le droit, sans que cette énumération soit limitative :

notre ami Leuillet

Handwritten marks and scribbles at the bottom left of the page.

- " a) De créer aux sous-sols, des caves ou réduits supplémentaires, dont la superficie pourra être prélevée sur les parties communes; ...
- " c) De transformer les emplacements pour voitures en caves ou en réduits; ...
- " e) De diviser les réduits du deuxième sous-sol et du sous-sol intermédiaire en un certain nombre de caves;
- " f) De réunir deux ou plusieurs flats et/ou appartements pour n'en faire qu'un seul appartement, de transférer un ou plusieurs locaux d'un flat ou d'un appartement à un autre, de diviser un appartement pour en faire des flats, et d'une façon générale de modifier la configuration des flats, appartements et autres locaux telle qu'elle est établie aux plans ci-annexés, la répartition des quotités dans les parties communes étant, le cas échéant, modifiée en conséquence;...
- " i) De clôturer les emplacements pour voitures au sous-sol pour en faire des boxes ou autres locaux privatifs.

" En outre, ainsi qu'il est précisé ci-avant, la Tour pourra comprendre des locaux privatifs au niveau de l'étage technique et le Triangle un certain nombre d'étages au-dessus du rez-de-chaussée.

" La répartition des quotités dans les parties communes du Groupe I prévoit d'ailleurs un certain nombre de quotités destinées à être affectées à ces locaux de l'étage technique qui pourra le cas échéant être divisé horizontalement en deux niveaux, dont les locaux du niveau inférieur pourront être rattachés aux appartements du vingt-troisième étage pour former avec ceux-ci des appartements du type "duplex"; pour le cas où ces locaux de l'étage technique ne pourraient être édifiés, l'ASSOCIATION MOMENTANEE PLACE SAINT-JOSSE pourra soit répartir les quotités entre d'autres locaux du Groupe I dont elle resterait propriétaire, soit supprimer ces quotités, par modification du dénominateur des quotités dans les parties communes générales de l'ensemble du complexe.

" La répartition des quatre mille quotités afférentes au Groupe IV seront réparties entre les divers locaux qui le composeront ultérieurement, soit dans un acte de base complémentaire, soit dans les actes de vente, lorsque la configuration, l'affectation et le nombre de niveaux de ce Groupe seront définitivement arrêtés.

" Les membres de l'ASSOCIATION MOMENTANEE PLACE SAINT-JOSSE seront habilités à signer seuls les actes qui seraient établis en vertu des dispositions qui précèdent,

" sans l'intervention des copropriétaires du complexe."

5.- EXERCICE DU DROIT DE MODIFICATION.

Faisant usage des droits qu'ils se sont réservés ainsi qu'il est rappelé ci-avant, les comparants ont décidé par les présentes :

a) d'arrêter le nombre de niveaux du Groupe IV (Le Triangle), ainsi que la répartition des quatre mille quotités y afférentes, entre ces niveaux, étant entendu que la répartition des quotités entre les locaux de chaque niveau sera établie ultérieurement ainsi qu'il est dit ci-dessus.

b) de diviser les appartements numéros 2 (deux) et 5 (cinq), sis du quatrième étage au vingt-deuxième étage, chacun en deux flats respectivement dénommés 2 a sis à gauche et 2 b sis à droite, 5 a sis à gauche et 5 b sis à droite en regardant la Tour du Triangle.

c) de rendre privatif l'appartement numéro 7 (sept) au troisième étage, initialement destiné à usage de conciergerie et d'affecter à cet usage l'appartement numéro 7 (sept) au deuxième étage, les quatre-vingt-cinq/vingt-et-un millièmes indivis étant transférés en conséquence de l'appartement numéro 7 (sept) du deuxième étage à l'appartement numéro 7 (sept) du troisième étage.

d) de réunir, les appartements numérotés 1 et 10 (un et dix), au niveau du deuxième et du troisième étage, et un seul appartement numéroté 1 (un) lequel comprendra cent septante-quatre/vingt-et-un millièmes indivis des parties communes.

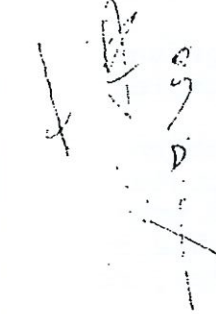
e) de modifier la configuration du vingt-troisième étage, qui sera composé partiellement de locaux privatifs formant "duplex" avec partie de l'étage technique (vingt-quatrième étage) et d'arrêter la configuration et la destination des parties privatives de l'étage technique, qui sera diminué d'une partie de son volume initial qui est destiné à constituer les locaux privatifs duplex susmentionnés.

f) de scinder les locaux dénommés "Réduit 1" et "Réduit 2" sis au deuxième sous-sol, chacun en deux locaux, dénommés respectivement R1 a, R1 b et R2 a, R2 b; en outre de rendre +

g) de réunir les emplacements de parkings sis au troisième sous-sol, numéros G 315, G 317, G 318, G 319, G 320, G 321, G 323, G 324 avec l'aire de parking se trouvant entre les dits parkings, en un seul local privatif clôturé, qui comprendra les quotités communes afférentes aux dits emplacements de parking et d'établir sur ce local privatif ainsi constitué une servitude de passage, destinée à donner accès des emplacements communs à la pompe se trouvant en façade à la rue De Bruyne.

Les comparants Nous ont en conséquence remis pour demeurer annexés aux présentes, les plans suivants qui remplacent les plans des mêmes niveaux annexés à l'acte de base de l'immeuble.

peuvent être



+commun une partie du local R1 b, qui devient local de ventilation.



- le plan du troisième sous-sol.
 - le plan du deuxième sous-sol.
 - le plan du rez-de-chaussée.
 - le plan de l'étage mezzanine.
 - le plan du deuxième étage.
 - le plan du troisième étage.
 - le plan du quatrième étage et des étages cinq à vingt-deux.
 - le plan du vingt-troisième étage.
 - les plans de l'étage technique (vingt-quatrième étage).
- Cet exposé fait, les comparants ont requis le Notaire sous-signé d'acter les modifications suivantes à la Charte de l'Immeuble susvantee.

MODIFICATIONS A LA CHARTE DE L'IMMEUBLE.

I.- DESCRIPTION GENERALE DES BATIMENTS.

Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe 2 de l'acte de base intitulée "Description Générale des Bâtiments".

CHAPITRE 2.- DESCRIPTION DETAILLEE PAR NIVEAU.

Section I : Les sous-sols (niveaux moins trois et moins deux).

A.- Troisième sous-sol (niveau moins trois).

Dans le paragraphe numéro 1 intitulé "Les parties privées de ce niveau comprennent", le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

" Cent cinquante-neuf emplacements pour voitures numérotés de 156 à 274 (cent cinquante-six à deux cent septante quatre), et de 276 à 314 et 316 (deux cent septante-six à trois cent quatorze et trois cent seize). Ainsi qu'il résulte du plan, ce parking comprend des emplacements pour grandes, moyennes et petites voitures".

Il est en outre ajouté un quatrième alinéa libellé comme suit :

" Un local privatif éloturé, dénommé "local privatif", grevé d'une servitude de passage donnant accès à la pompe sise à front de la rue De Bruyne".

B.- Deuxième sous-sol (niveau moins deux).

Dans le paragraphe numéro 1 intitulé "Les parties privées de ce niveau comprennent", le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant :

" Quatre réduits numérotés R1 a et R1 b, R2 a et R2 b; ce niveau donne en outre accès aux réduits R3 et R4 au niveau intermédiaire".

Dans le paragraphe numéro 2 intitulé "Les parties communes comprennent" ajouter à l'alinéa 4, les mots "un local de ventilation".

Section II : Le sous-sol intermédiaire (niveau moins un).

Dans le paragraphe numéro 1 intitulé "Parties privées", il est ajouté un troisième alinéa libellé comme suit :

*ancien et
révisé*

à 3 1/2

*non en lieu
de l'acte de base
de l'acte de base*

à 3 1/2

à 3 1/2

à 3 1/2

" La fosse destinée au tank à essence dépendant de la station-service du rez-de-chaussée (Groupe IV)".

Section III : le Rez-de-chaussée.

Dans le paragraphe numéro 2 intitulé "Parties Communes", les alinéas 5 et 6 sont respectivement remplacés par les textes suivants :

- "Parties communes particulières au Groupe III : les rampes d'accès aux parkings des deuxième et troisième sous-sols, l'ascenseur numéro 5 (cinq) avec sa trémie, la cheminée de ventilation du parking dans le Triangle."

- "Parties communes particulières au Groupe IV : le hall d'entrée avec sa porte, l'escalier et l'escalator vers le niveau mezzanine."

Section IV : le niveau "mezzanine" (niveau plus un).

Dans le paragraphe numéro 2 intitulé "Parties Communes", il est inséré un nouvel alinéa libellé comme suit :

" Parties communes particulières aux Groupes I et III : la gaine de ventilation de la galerie".

Dans le même paragraphe, l'alinéa 4 est remplacé par le texte suivant :

" Parties communes particulières au Groupe IV : le local ventilation, l'escalier et l'escalator, les dégagements."

Section V : Le deuxième étage (niveau plus deux).

Le paragraphe numéro 1, intitulé "Parties Privatives", est remplacé par le texte suivant :

" GROUPE I.

" Le Groupe I (les Appartements) comporte quinze appartements privés, dont un sis à gauche de l'immeuble, tant à l'arrière, à front de la rue Willems, qu'à l'avant à front du Triangle, en regardant la Tour du Triangle; cet appartement est numéroté 1 (un). Les quatorze autres appartements privés sont situés de gauche à droite en regardant la Tour du Triangle, savoir :

" - à l'arrière, à front de la rue Willems : sept appartements numérotés 2 à 6 (deux à six) (l'appartement numéro 7 (sept) étant partie commune, appartenant au concierge) 8 et 9 (huit et neuf).

" - à l'avant, à front du Triangle : sept appartements numérotés de 11 à 17 (onze à dix-sept)."

Dans le paragraphe 2 intitulé "Parties Communes", il est ajouté un nouvel alinéa libellé comme suit :

" Parties communes générales.

" L'appartement numéro 7 (sept) réservé au concierge.

Section VI : Le troisième étage (niveau plus trois)

Le paragraphe 1 intitulé "Parties Privatives" est remplacé par le texte suivant :

L'emplacement de

" GROUPE I.

" Le Groupe I (les Appartements) comporte seize appartements privatifs, dont un sis à gauche de l'immeuble, tant à l'arrière, à front de la rue Willems, qu'à l'avant à front du Triangle, en regardant la Tour du Triangle; cet appartement est numéroté 1 (un).

" Les quinze autres appartements privatifs sont situés de gauche à droite en regardant la Tour du Triangle, savoir :

" - à l'arrière, à front de la rue Willems : huit appartements numérotés de 2 à 9 (deux à neuf).

" - à l'avant, à front du Triangle : sept appartements numérotés de 11 à 17 (onze à dix-sept).

Dans le paragraphe numéro 2 intitulé "Parties Communes", le premier alinéa intitulé "Parties Communes Générales" est supprimé.

Section VII : le quatrième étage (niveau plus quatre).

Le paragraphe numéro 1 intitulé "Parties Privatives" est remplacé par le suivant :

" GROUPE I.

" Le Groupe I comporte au quatrième étage quatorze appartements privatifs sis de gauche à droite en regardant la Tour du Triangle, savoir :

" - à l'arrière : à front de la rue Willems : huit appartements et flats numérotés 1, 2 a, 2 b, 3, 4, 5 a, 5 b et 6.

" - à l'avant : à front du Triangle : six appartements numérotés de 7 à 12 (sept à douze).

Section VIII : Du cinquième au vingt-troisième étage, (niveau plus cinq à plus vingt-trois).

Le titre de cette section est remplacé par le titre suivant : "Du cinquième au vingt-deuxième étage (niveau plus cinq à plus vingt-deux)".

Dans cette section, le paragraphe numéro 1 (parties privatives) est remplacé par le texte suivant :

" GROUPE I.

" Quatorze appartements privatifs sis de gauche à droite en regardant la Tour du Triangle, savoir :

" - à l'arrière, à front de la rue Willems : huit appartements numérotés 1, 2 a, 2 b, 3, 4, 5 a, 5 b et 6.

" - à l'avant, à front du Triangle : six appartements numérotés de 7 à 12 (sept à douze).

Section IX : Etage Technique.

Le texte de la section IX est supprimé et remplacé par deux nouvelles sections libellées comme suit :

" Section IX : vingt-troisième étage (niveau plus vingt-trois).

" Le vingt-troisième étage comprend :

- " 1.- Parties privatives.
- " GROUPE I.
- " Vingt-deux appartements privatifs, dont douze formant "duplex" sis de gauche à droite en regardant la Tour du Triangle, savoir :
 - " - à l'arrière, à front de la rue Willems : trois appartements "duplex" numérotés 1 a, 1 b et 2 a, quatre appartements simples numérotés 2 b, 3, 4 et 5 a et trois appartements "duplex" numérotés 5 b, 6 a et 6 b.
 - " - à l'avant, à front du Triangle : trois appartements "duplex" numérotés 7 a, 7 b et 8 a, six appartements simples numérotés 8 b, 9 a, 9 b, 10 a, 10 b et 11 a et trois appartements "duplex" numérotés 11 b, 12 a et 12 b.
- " 2.- Parties communes.
- " Parties communes particulières au groupe I : les paliers d'étage et les dégagements, les ascenseurs numéros 1 à 4 (un à quatre) avec leur trémie, les deux locaux vide-poubelles, les escaliers avec cage d'escaliers.
- " Section X : Etage technique (niveau plus vingt-quatre).
- " 1.- Parties privatives.
- " GROUPE I.
- " Ce niveau comprend :
 - " En sa partie inférieure : les locaux privatifs formant avec les locaux correspondant du vingt-troisième étage, les appartements "duplex" numéros 1 a, 1 b, 2 a, 5 b, 6 a, 6 b, 7 a, 7 b, 8 a, 11 b, 12 a et 12 b.
 - " En sa partie supérieure : les locaux de réserve sis à gauche et à droite, en regardant la Tour du Triangle et dénommés "locaux de réserve gauche" et "locaux de réserve droite".
- " 2.- Parties communes.
- " Parties communes générales : les locaux de chaufferie, les locaux technique sanitaire, les locaux de compteurs à gaz et électricité, les locaux de tableaux généraux, les dégagements; ces dégagements pourront toutefois être rendus privatifs au cas où la configuration et l'affectation des dites parties communes serait modifiée.
- " Parties communes particulières au groupe I : les locaux et cabines contenant la machinerie des ascenseurs, les escaliers avec cages d'escaliers."
- " Section X : Toiture-terrasse.
- " La section X du Chapitre II relative à la toiture-terrasse sera désormais numérotée section XI.
- " CHAPITRE III.- DESCRIPTION PAR GROUPE.
- " Section 1 - Groupe 1.
- " Les Appartements.
- " Le premier alinéa de cette section sera désormais libellé comme suit :

" Ce groupe comprend les locaux privatifs du deuxième au vingt-troisième étage, ainsi que les locaux privatifs au niveau de l'étage technique (locaux "duplex" avec le vingt-troisième étage et locaux de réserve)."

Section IV - Groupe IV.

Le Triangle.

Dans le premier alinéa, les mots "les niveaux supérieurs à partir du rez-de-chaussée" sont remplacés par les mots "le rez-de-chaussée et le niveau mezzanine".

Le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant :

" Pour le surplus, la configuration et la destination de ce groupe seront déterminées ultérieurement".

III. - TABLEAU DE REPARTITION DES QUOTITES DANS LE TERRAIN ET LES PARTIES COMMUNES.

En raison des modifications apportées à la configuration des différents locaux du complexe Pacific actées ci-avant, les comparants Nous ont remis à l'instant pour demeurer annexé aux présentes, un nouveau tableau de répartition dans les quotités qui remplace celui annexé à l'acte de base du Complexe Pacific et dont il constitue l'annexe 4.

FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont à charge de la société comparante.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, la comparante fait élection de domicile en son siège social susindiqué.

ÉTAT CIVIL.

Le Notaire soussigné certifie, au vu des pièces requises par la loi, l'exactitude de l'état civil de Monsieur Jean FREI, comparant sub 7 ainsi qu'il est mentionné ci-avant.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles, en l'Etude.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

*Jeune la ratine
à l'égard des
autres*

Muller et al

*Jeune la ratine
à l'égard des
autres
(150.-F)*

*Jeune la ratine
à l'égard des
autres
Sessy*



" P A C I F I C "
Complexe Immobilier
à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles)
Place Saint-Josse.

CHARTRE DE L'IMMEUBLE.

TABLEAU DE REPARTITION DES QUOTITES DANS LE TERRAIN
ET LES PARTIES COMMUNES.

CHAPITRE I.- REPARTITION DES QUOTITES ENTRE LES
DIFFERENTS GROUPES.

- Groupe I : les Appartements	21.000/30.000
- Groupe II : les Magasins de la Tour	3.500/30.000
- Groupe III : les Parkings	1.500/30.000
- Groupe IV : le Triangle	4.000/30.000
	<hr/>
TOTAL	30.000/30.000 =====

CHAPITRE II.- REPARTITION DES QUOTITES AU SEIN DE CHAQUE
GROUPE.

Section I - Le Groupe I - Les Appartements.

DEUXIEME ETAGE :

- Appartement 1	174/21.000
- Appartement 2	76/21.000
- Appartement 3	100/21.000
- Appartement 4	39/21.000
- Appartement 5	39/21.000
- Appartement 6	100/21.000
- Appartement 7	mémoire
- Appartement 8	50/21.000
- Appartement 9	95/21.000
<hr/>	
- Appartement 11	76/21.000
- Appartement 12	83/21.000
- Appartement 13	83/21.000
- Appartement 14	83/21.000
- Appartement 15	83/21.000
- Appartement 16	75/21.000
- Appartement 17	74/21.000

Au total : 1.230/21.000

1.230/21.000

TROISIEME ETAGE :

- Appartement 1	174/21.000
- Appartement 2	76/21.000
- Appartement 3	100/21.000
- Appartement 4	39/21.000
- Appartement 5	39/21.000
- Appartement 6	100/21.000
- Appartement 7	85/21.000
- Appartement 8	50/21.000
- Appartement 9	95/21.000
- Appartement 11	76/21.000
- Appartement 12	83/21.000
- Appartement 13	83/21.000
- Appartement 14	83/21.000
- Appartement 15	83/21.000
- Appartement 16	75/21.000
- Appartement 17	74/21.000

Au total : 1.315/21.000

1.315/21.000

QUATRIEME ETAGE :

- Appartement 1	95/21.000
- Appartement 2 a	36/21.000
- Appartement 2 b	58/21.000
- Appartement 3	40/21.000
- Appartement 4	40/21.000
- Appartement 5 a	58/21.000
- Appartement 5 b	36/21.000
- Appartement 6	95/21.000
- Appartement 7	95/21.000
- Appartement 8	78/21.000
- Appartement 9	78/21.000
- Appartement 10	78/21.000
- Appartement 11	78/21.000
- Appartement 12	95/21.000

Au total : 960/21.000

960/21.000

CINQUIEME AU VINGT-DEUXIEME ETAGE :

- Appartement 1	90/21.000
- Appartement 2 a	34/21.000
- Appartement 2 b	54/21.000
- Appartement 3	35/21.000
- Appartement 4	35/21.000

Handwritten marks: a checkmark, a signature, and a closing bracket.

- Appartement 5 a	54/21.000
- Appartement 5 b	34/21.000
- Appartement 6	90/21.000
- Appartement 7	90/21.000
- Appartement 8	73/21.000
- Appartement 9	73/21.000
- Appartement 10	73/21.000
- Appartement 11	73/21.000
- Appartement 12	90/21.000

Rotal par étage : 898/21.000

Soit pour les dix-huit étages

16.164/21.000

VINGT-TROISIEME ETAGE (et partie inférieure du vingt-quatrième étage)

- Appartement duplex 1 a	54/21.000
- Appartement duplex 1 b	54/21.000
- Appartement duplex 2 a	54/21.000
- Appartement simple 2 b	48/21.000
- Appartement simple 3	32/21.000
- Appartement simple 4	32/21.000
- Appartement simple 5 a	48/21.000
- Appartement duplex 5 b	54/21.000
- Appartement duplex 6 a	54/21.000
- Appartement duplex 6 b	54/21.000
- Appartement duplex 7 a	54/21.000
- Appartement duplex 7 b	54/21.000
- Appartement duplex 8 a	54/21.000
- Appartement simple 8 b	35/21.000
- Appartement simple 9 a	35/21.000
- Appartement simple 9 b	35/21.000
- Appartement simple 10 a	35/21.000
- Appartement simple 10 b	35/21.000
- Appartement simple 11 a	35/21.000
- Appartement duplex 11 b	54/21.000
- Appartement duplex 12 a	54/21.000
- Appartement duplex 12 b	54/21.000

Au total : 1.018/21.000

1.018/21.000

VINGT-QUATRIEME ETAGE (Etage technique)

- Local réserve de gauche	156/21.000
- Local réserve de droite	157/21.000

Au total : 313/21.000

313/21.000

Total général pour le Groupe I

21.000/21.000

Section II - Le Groupe II - Les Magasins de la Tour.

REZ-de-CHAUSSEE (y compris le cas échéant le local de dépendance au niveau mezzanine).

- L'aubette à journaux dans le hall	10/3.500	
- Magasin numéro 1	270/3.500	
- Magasin numéro 2	98/3.500	
- Magasin numéro 3	101/3.500	
- Magasin numéro 4	100/3.500	
- Magasin numéro 5	40/3.500	
- Magasin numéro 6	22/3.500	
- Magasin numéro 7	22/3.500	
- Magasin numéro 8	40/3.500	
- Magasin numéro 9	97/3.500	
- Magasin numéro 10	104/3.500	
- Magasin numéro 11	100/3.500	
- Magasin numéro 12	106/3.500	
- Magasin numéro 13	85/3.500	
- Magasin numéro 14	88/3.500	
- Magasin numéro 15	271/3.500	
- Magasin numéro 16	138/3.500	
- Magasin numéro 17	150/3.500	
- Magasin numéro 18	163/3.500	
- Magasin numéro 19	189/3.500	
- Magasin numéro 20	157/3.500	
- Magasin numéro 21	157/3.500	
- Magasin numéro 22	190/3.500	
- Magasin numéro 23	163/3.500	
- Magasin numéro 24	138/3.500	
- Magasin numéro 25	137/3.500	
- Magasin numéro 26	152/3.500	
- Magasin numéro 27	70/3.500	
Total :	3.358/3.500	3.358/3.500

SOUS-SOL INTERMEDIAIRE : (niveau moins un)

- Le local réservé	22/3.500	
- Local de dépendance n° 7	22/3.500	
- Local de dépendance n° 8	22/3.500	
- Local de dépendance n° 9	27/3.500	
- Local de dépendance n° 11	27/3.500	
- Local de dépendance n° 14	22/3.500	
Total :	142/3.500	142/3.500

Total général pour le groupe II 3.500/3.500

Section III - Le Groupe III - Les Parkings.

TROISIEME SOUS-SOL :

- Cent cinquante-neuf emplacements pour voitures : 4/1.500 x 159 =	636/1.500
- Seize caves : 2/1.500 x 16 =	32/1.500
- Un local privatif	36/1.500
	<hr/>
Au total :	704/1.500

DEUXIEME SOUS-SOL :

- Cent cinquante-deux emplacements 5/1.500 x 152	760/1.500
- Deux caves : 2/1.500 x 2	4/1.500
- Réduit R 1 a	4/1.500
- Réduit R 1 b	6/1.500
- Réduit R 2 a	3/1.500
- Réduit R 2 b	7/1.500

SOUS-SOL INTERMEDIAIRE :

- Réduits R 3 et R 4 : 6/1.500 x 2	12/1.500
	<hr/>
Au total :	796/1.500

Total général pour le Groupe III 1.500/1.500

Section IV - Le Groupe IV - Le Triangle.

REZ-DE-CHAUSSEE :

- La Station-service	75/4.000
- Au surplus des locaux privatifs du rez-de-chaussée, il est attribué glo- balement 2.325/4.000	2.325/4.000
	<hr/>
Total pour le rez-de-chaussée	2.400/4.000

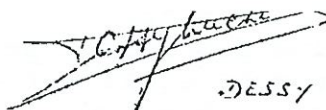
MEZZANINE :

- Aux locaux privatifs du niveau Mezzanine il est attribué globalement 1.600/4.000	1.600/4.000
	<hr/>
Total général pour le Groupe IV :	4.000/4.000

3

La répartition des quotités attribuées globalement aux locaux privatifs du rez-de-chaussée et du niveau mezzanine, sera établie ultérieurement entre les divers locaux qui composeront ces niveaux, soit dans un acte de base complémentaire, soit dans chaque acte de vente.

Signé "ne varietur".


DESSY